



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



VI - Abus de marché

VI. 2 - Lanceurs d'alerte

Applicable au 14 décembre 2018

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Instruction DOC-2018-13

Procédures permettant le signalement à l'AMF des violations de la réglementation par les lanceurs d'alerte

Version consultée

Résumé

L'instruction DOC-2018-13 précise certaines modalités et procédures applicables aux alertes prévues par la directive d'exécution n° 596/2014 (" Lanceur d'alerte ") du règlement (UE) n° 596/2014 (" Abus de marché ") pour permettre aux personnes signalant de possibles violations dudit règlement à l'Autorité des marchés financiers de le faire le plus efficacement possible et en toute connaissance de cause. L'instruction vient ainsi rappeler notamment les canaux de communication à disposition des informateurs pour opérer leur signalement, les modalités de



déclaration, d'enregistrement et les règles de confidentialité entourant ces signalements ainsi que les dispositions protectrices prévues pour tout auteur d'un signalement.

 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

↳ Directive d'exécution (UE) n° 2015/2392 

↳ Articles L. 634-1 à L. 634-4 du code monétaire et financier 

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

